



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Caen, le **05 NOV. 2014**

Le Recteur, Chancelier de l'Université

à

Messieurs les Directeurs académiques des
services de l'éducation nationale du Calvados,
de la Manche et de l'Orne

Mesdames et Messieurs les Chefs des
Etablissements publics locaux d'enseignement,
des Etablissements régionaux d'enseignement
adaptés et des Centres d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de
service du Rectorat

Rectorat

Division de
l'Encadrement,
des Personnels de
l'Administration et
des Prestations

DEPAP

Dossier suivi par
Delphine Maurouard

Téléphone
02.31.30.15.12
Télécopie
02 31 30 08 74
Mél.
depap@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 46184
14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr

Objet : régime indemnitaire 2014 des personnels IATSS.

Dans le cadre des opérations de gestion de fin d'exercice 2014, je souhaite porter à votre connaissance les axes de la politique indemnitaire académique retenus pour l'exercice 2014 concernant les personnels IATSS.

Dans la circulaire DGRH C1-2 n°2014-0206 en date du 7 octobre 2014, le ministère de l'éducation nationale a rappelé sa volonté de poursuivre l'effort engagé, depuis plusieurs années, de revalorisation des régimes indemnitaires des personnels IATSS de la mission « enseignement scolaire ».

Cet effort concerne, en 2014, particulièrement les personnels de catégories B et C, comme l'a annoncé Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans sa lettre du 16 octobre 2014. Une augmentation moyenne de 100 € pour les agents de catégorie C et de 50 € pour les agents de catégorie B sera mise en œuvre pour l'année 2014 sur la paie du mois de novembre prochain.

En outre, au-delà de l'application de cette mesure, j'ai souhaité une revalorisation du régime indemnitaire de l'ensemble des personnels IATSS de l'académie à la hauteur de celle attribuée en 2013, dans un souci de maintenir un niveau indemnitaire satisfaisant pour l'ensemble des personnels IATSS. Ainsi, chaque agent percevra avec le traitement de décembre 2014 une modulation de fin d'année définie en fonction de son corps, de son grade et de sa quotité de travail (annexe jointe).

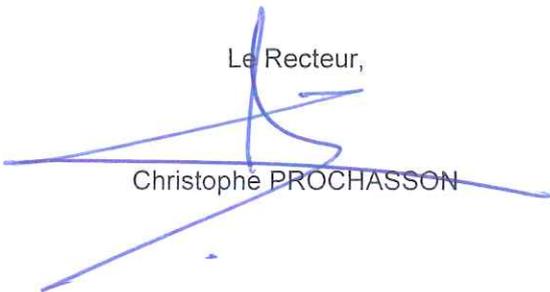
Toutefois, dans les services académiques et à titre expérimental, cette attribution peut être modulée par le chef de service en fonction de critères relatifs à la valeur professionnelle de l'agent et à son investissement dans l'exercice de ses fonctions.

Enfin, je vous informe que j'ai décidé de reconduire la revalorisation, menée en 2013 à titre expérimental, de l'indice de rémunération des agents contractuels, à hauteur de 71 points supplémentaires par rapport à l'indice initialement accordé. Cette revalorisation, accordée à titre exceptionnel au mois de décembre 2014, concerne les agents qui ont exercé leurs

fonctions durant une période minimale de 10 mois au titre de l'année 2013-2014 et dont les contrats sont renouvelés en 2014-2015 afin de tenir compte de l'investissement et du service rendu par ces personnels. Un avenant au contrat va être soumis à la signature de chaque agent concerné.

Je vous demande d'informer les personnels placés sous votre autorité des éléments indiqués dans la présente note et vous remercie par avance de toute votre implication dans cette action qui revêt une importance particulière pour les personnels IATSS dont le rôle est indispensable au bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Le Recteur,



Christophe PROCHASSON

Annexe : répartition de la modulation de décembre 2014 par corps.

Corps	Modulation décembre 2014 Programme 141	Modulation décembre 2014 Programme 214	Modulation décembre 2014 Programme 230
AENESR	950,00 €	950,00 €	
DDS	950,00 €	950,00 €	
AAE	850,00 €	850,00 €	
SAENES	750,00 €	750,00 €	
ADJENES	600,00 €	600,00 €	
IGR		950,00 €	
IGE		850,00 €	
ASI		850,00 €	
TCHRF	750,00 €	750,00 €	
ATRF	600,00 €	600,00 €	
MEDECIN CT		950,00 €	
MEDECIN EN			850,00 €
CTSS CT		950,00 €	
CTSS			850,00 €
AS		750,00 €	750,00 €
INF CT		950,00 €	
INF			850,00 €
ATEC	600,00 €	600,00 €	
CONTRACTUELS	majoration par avenant de l'indice initial de 71 points.		